

ARRÊTÉ N°2023-ACS-13

portant règlementation de la circulation pendant les travaux de déploiement de la fibre
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur la commune de Châtelain.

Le Maire de CHÂTELAIN,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le *Code de la route* et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 décembre 2023 présentée par l'entreprise SPIE Citynetworks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre pour le déploiement de la fibre optique Mayenne Fibre, sur les routes communales et chemins ruraux, sur l'ensemble de la commune de Châtelain, nécessite une réglementation de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et de raccordement de fibre pour le déploiement de la fibre optique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur les routes communales et chemins ruraux, sur l'ensemble de la commune de Châtelain (en et hors agglomération), la circulation des véhicules de toute nature sera règlementée par la mise en place de chantier mobile par la société SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants, en charge de la réalisation du projet.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les interventions étant réalisées dans les chambres télécom, en majorité situées sur les trottoirs, le cheminement des piétons sera réglementé.

Article 3 : L'entreprise SPIE CityNetworks, ou l'un de ses partenaires sont chargés de poser la signalisation appropriée et conforme aux réglementations, selon la situation rencontrée. Elle est également responsable de l'information aux riverains. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de Châtelain.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier,
- M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
- M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier,
- M. le Chef de l'Agence technique départementale sud à Château-Gontier,
- M. le responsable des services techniques de la CCPCG,
- L'entreprise SPIE CityNetworks.

Fait à Châtelain, le 20 décembre 2023.

Le Maire,

Rachel FRANÇAIS

